

(1)
(N° 89 ,

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1873.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1872 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 novembre dernier, M. le Ministre a saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à allouer à son Département des crédits supplémentaires au budget de 1872. Ces crédits s'élèvent à la somme de fr. 320,609-74.

Depuis lors, la section centrale, à l'examen de laquelle ce projet a été renvoyé a été saisie de nouvelles demandes de crédits qui portent le chiffre total à la somme de fr. 336,015-54.

Tout en maintenant les chiffres proposés par le Gouvernement, votre commission, d'accord avec le chef du Département de l'Intérieur, a modifié le projet primitif, en suivant l'ordre des articles du budget de 1872.

ARTICLE PREMIER.

N° 1. Une somme de fr. 10,295-10, dépense extraordinaire, est demandée pour ameublement de l'hôtel provincial et de la Flandre orientale.

La commission adopte.

N° 2. Une somme de 224 francs est demandée au profit du commissaire de l'arrondissement d'Audenarde, du chef des frais de déplacement, à l'occasion de la peste bovine.

Cette contagion ayant sévi dans les communes limitrophes du siège de l'administration, la commission a demandé quelques renseignements.

Il lui a été répondu que la maladie avait régné dans un grand nombre

(1) Projet de loi n° 36.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, président, KERVYN DE LETTENHOVE, MAGHERMAN, VANDER DONCKT, DE ZÉRÉZO DE TEJADA, DE LEHAYE, VAN OVERLOOP.

de communes, que le fonctionnaire dont il s'agit avait dû s'y transporter presque tous les jours pour surveiller l'exécution des mesures prescrites; qu'outre ses visites dans les lieux infectés, il a dû se rendre à Gand et à Bruxelles, pour conférer.

Ces renseignements nous ont engagés à admettre le crédit.

Pareille demande, montant à fr. 70-80, a été faite par les héritiers du commissaire de l'arrondissement de Soignies. La commission en propose également l'adoption.

N° 4. Quant aux crédits de 13,300 francs mentionnés au n° 3, la commission a cru devoir soumettre au Gouvernement les questions suivantes :

1° D'où provient l'insuffisance de l'allocation portée à l'art. 77 du budget de 1872?

2° Les frais de route ne sont-ils pas trop élevés?

3° Sur quelle base se liquident les indemnités pour les membres des jurys qui ne doivent passer qu'un jour au lieu où siège le jury?

« I. L'insuffisance de l'allocation de l'art. 77, chap. XV du budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice de 1872, provient de l'augmentation des inscriptions.

» En effet, en 1872, il y a eu 1,520 récipiendaires inscrits pour les examens académiques; en 1871, il y en a eu 1,444
et en 1870. 1,402
soit donc, en 1872, 70 récipiendaires de plus qu'en 1871, et 118 de plus qu'en 1870.

» Le nombre des séances qu'il a fallu consacrer à l'examen de ces récipiendaires, a été nécessairement plus considérable.

» De là, un accroissement de dépenses pour le paiement des frais de vacation, de voyage et de séjour des membres des jurys. De là, aussi une dépense plus forte pour le paiement du salaire des huissiers-messagers des jurys et pour le matériel.

» II. Les indemnités pour frais de voyages, etc., sont réglées conformément à l'art. 27 de la loi du 1^{er} mai 1857, ainsi conçu :

» ART. 27. Les présidents des jurys reçoivent par jour, pour indemnité de vacation, 25 francs, et les autres membres 18 francs, lorsqu'il y a au moins six heures d'examen, en exécution des art. 19 et 30 de la présente loi : les indemnités sont réduites respectivement à 20 et à 15 francs pour quatre heures d'examen et au-delà jusqu'à six heures exclusivement, à 16 et à 12 francs pour moins de quatre heures.

» Une indemnité spéciale de 5 francs est attribuée aux secrétaires, par jour de séance.

» Les présidents et les membres qui ne résident pas au siège du jury reçoivent, en outre, des frais de route et de séjour fixés comme suit : 1 franc par lieue de 5 kilomètres sur les chemins de fer ; 2 francs sur les routes ordinaires ; 12 francs par nuit de séjour.

» III. Les membres des jurys qui ne sont astreints qu'à passer un seul jour au lieu où siège le jury, reçoivent :

- » 1° L'indemnité de vacation (conformément à l'art. 27 ci-dessus) ;
- » 2° L'indemnité de voyage — — —
- » 3° L'indemnité de séjour — — —

» L'arrêté royal du 5 mars 1864 autorise les membres des jurys à porter en compte la nuit qui précède l'ouverture de la session et celle qui suit la clôture des examens. »

Le budget de 1872 allouait une somme de 185,000 francs. La nouvelle demande porte ce chiffre à 200,500 francs.

Tout en adoptant cette somme, la commission croit de son devoir de signaler à la Chambre ce chiffre qui augmente chaque année.

N° 5. Enseignement de la gymnastique, études faites à l'étranger pour l'organisation à donner à l'enseignement de la gymnastique en Belgique. — Frais de route et de séjour. — Indemnité pour travaux relatifs à cette mission, fr. 11,177. Ce crédit est admis par la commission ; il se rattache à l'art. 77 du budget.

Nous engageons le Gouvernement à répandre cette instruction dans toutes nos écoles.

Les considérations à l'appui de la demande seront déposées sur le bureau.

N° 6. Enseignement primaire.

La commission a demandé des renseignements sur l'emploi de la somme portée au budget de 1872 et sur les nouvelles demandes qui figurent au projet de loi.

La note suivante répond à cette question.

« En réponse à sa demande du 5 décembre courant, j'ai l'honneur de communiquer à la commission les relevés ci-joints, indiquant, par province, les états des ressources et des besoins du service ordinaire de l'instruction primaire, en 1872.

» En comparant (voir au bas du tableau des besoins ci-annexé) les chiffres de 1871 à ceux de 1872, on constate, pour cette dernière année, une augmentation de dépense de 691,129 francs. Cette augmentation provient des causes ci-après :

» 1° Écoles adoptées	fr.	31,755
» 2° Création de nouvelles écoles (traitements des titulaires) . . .	}	286,195
» 3° Création d'emplois nouveaux dans les écoles existantes,		
» 4° Augmentation du traitement du personnel enseignant.		238,114
» 5° Organisation des cours d'ouvrages manuels dans cinq provinces		11,975
» 6° Menu entretien du mobilier classique et des bâtiments scolaires		24,897
» 7° Fournitures classiques aux élèves pauvres		61,788
» 8° Chauffage des classes		56,405
« Total	fr.	691,129

» Les communes contribuent dans cette augmentation jusqu'à concurrence de 42,788 francs, et, il est à remarquer que leurs allocations ont augmenté d'une somme de 244,184 francs, depuis 1870. Leur intervention a été calculée d'après les bases de la circulaire du 11 décembre 1870, sauf en ce qui concerne les deux Flandres, où les anciens errements ont été suivis. On s'est assuré qu'en général les communes ont donné tout ce qu'elles pouvaient.

» Quant aux budgets provinciaux, ils ont contribué dans la dépense pour la part proportionnelle qui leur incombe aux termes de la loi. »

Ces renseignements justifient le crédit demandé; la commission l'adopte; elle propose, en outre, le dépôt sur le bureau, des tableaux joints à la note.

Les crédits demandés pour l'Observatoire royal et pour le Musée royal de peinture et de sculpture, indiqués sous le n° 8, ne constituent qu'un transfert de sommes demeurées disponibles, dont on demande de pouvoir disposer. Ils se rattachent à l'art. 119 du budget de 1872.

L'art. 1^{er} est admis à l'unanimité.

ART. 2.

Le crédit spécial demandé ne se rattache pas au budget de 1872.

La somme de 8,000 francs destinée à faire face aux dépenses à résulter des travaux de la commission, instituée par l'arrêté royal du 27 février 1872, à l'effet de rédiger la pharmacopée officielle, est indispensable; la commission pense qu'elle répondra à tous les besoins.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité, tel qu'il a été amendé par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Le Rapporteur,
DE LEHAYE.

Le Président,
THIBAUT.

PROJET DE LOI MODIFIÉ

par la commission d'accord avec le Gouvernement.

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1872, fixé par la loi du 7 mars 1872, *Moniteur*, n° 69, est augmenté de la somme de trois cent trente-six mille quinze francs cinquante-quatre centimes (fr. 336,015-54), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Ameublement de l'hôtel provincial de la Flandre orientale*. Dépense extraordinaire : dix mille deux cent quatre-vingt-quinze francs dix centimes . . . fr. 10,295 10

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 21^b du budget de 1872.

2° *Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement* : deux cent quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt centimes, pour payer des frais de route restant dus :

1. A M. le commissaire de l'arrondissement d'Audenarde.	fr. 224 »
2. Aux héritiers du commissaire de l'arrondissement de Soignies . . .	70 80

Total.	fr. 294 80
----------------	------------

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 59 du budget de 1872.

3° *Révision des listes électorales*. — Cent francs pour payer des dépenses occasionnées à l'État et restant à solder fr. 100 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 40 du budget de 1872.

4° *Jurys d'examen*. Quinze mille cinq cents francs pour payer des dépenses restant dues. 15,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 77 du budget de 1872.

A reporter	fr. 26,189 90
----------------------	---------------

Report fr.	26,189 90
5° <i>Enseignement de la gymnastique.</i> Etudes faites à l'étranger pour l'organisation à donner à l'enseignement de la gymnastique en Belgique; frais de route et de séjour, indemnités pour travaux relatifs à cette mission. Onze mille cent soixante-dix-sept francs.	11,177 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 91 du budget de 1872.	
6° <i>Enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Deux cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-trois francs, pour payer des sommes nonsoldées.</i>	274,723 »
Cette somme doit être ajoutée au litt. O de l'art. 98 du budget de 1872.	
7° <i>Observatoire royal.</i> Mille sept cent trente-six francs quatre-vingt-dix-sept centimes . . .	1,736 97
Cette somme étant restée disponible au budget de 1871 ne constitue donc qu'un report, elle doit être ajoutée à l'art. 102 du budget de 1872.	
8° <i>Bibliothèque royale. Matériel et acquisitions. — Six mille trois cent dix-huit francs pour pouvoir solder le montant de dépenses dues.</i>	6,318 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 104 du budget de 1872.	
9° <i>Musée royal de peinture et de sculpture de l'État.</i> Deux mille cent quatre-vingt-dix-sept francs, trois centimes	2,197 03.
Cette somme, restée disponible au budget de 1871, n'est qu'un transfert; elle doit être ajoutée à l'art. 119 du budget de 1872.	
10° <i>Service de la station de quarantaine établie sur l'Escaut. — Huit mille cinq cent vingt-sept francs quarante et un centimes, pour payer les frais d'établissement d'un lazaret pour le service de la station de quarantaine établie sur l'Escaut</i>	8,527 41
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 128 du budget de 1872.	
11° <i>Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. — Quinze mille quatre cent quarante et un francs trente-trois centimes, pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées en 1872, à la décharge de l'État.</i>	15,441 33
Cette somme formera l'art. 134 du budget de l'État.	
Total. . . . fr.	<u>346,220 64</u>

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de huit mille francs pour faire face aux dépenses à résulter des travaux de la commission instituée par un arrêté royal du 27 février 1872, à l'effet de réviser la pharmacopée officielle.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.



ANNEXE N° 1.

Tableau des besoins et des ressources

Première partie :

PROVINCES.	INDICATION pour chaque école communale du nombre		REVENU de l'instituteur ou du sous-instituteur communal résultant du cumul de fonctions accessoires.	ÉCOLES ADOPTÉES. Indemnité accordée pour l'instruction des enfants pauvres, y compris les frais des fournitures classiques et du chauffage.	BESOINS				
	d'instituteurs ou d'institutrices.	de sous-instituteurs ou de sous-institutrices.			ÉCOLE				
					PERSONNEL.			TOTAL des trois colonnes précédentes en ce qui concerne chaque	
	CASUEL.				TRAITEMENT Fixe. (Pour chaque titulaire.)	TOTAL			
	Rétribution pour l'instruction des enfants pauvres (Pour chaque titulaire.)	Rétribution des élèves solvables. (Pour chaque titulaire.)				instituteur ou institutrice.	sous-instituteur ou sous-institutrice.		
Anvers	242	282	22,561	29,567	127,215	75,971	442,891	565,481	280,594
Brabant.	582	597	5,947	66,982	438,275	60,453	550,928	758,827	550,829
Flandre occidentale.	503	287	54,503	89,223	177,854	126,524	588,853	418,530	274,834
Flandre orientale. .	576	446	•	57,925	192,494	85,608	641,154	404,292	422,943
Hainaut.	758	562	24,624	75,613	635,536	183,410	739,617	1,210,100	370,284
Liège.	640	377	1,530	3,507	242,576	141,592	762,324	710,286	428,836
Limbourg.	218	53	7,531	6,504	87,022	68,787	171,740	272,963	53,486
Luxembourg. . . .	470	54	5,490	10,444	98,150	108,210	522,583	486,450	42,293
Namur	523	97	29,199	9,423	200,937	106,758	426,443	642,663	91,493
Totaux pour 1872. .	4,014	2,333	•	546,986	2,120,993	933,113	4,466,299	3,537,393	2,204,616
Totaux pour 1871. .	6,041	•	•	513,231	2,051,667	932,426	4,208,788	•	•
Différences . . .	328	•	•	31,733	188,298	2,689	237,511	•	•

du service ordinaire pour 1872.

Besoins.

DU SERVICE.					TOTAL GÉNÉRAL par COMMUNE des dépenses à faire pour les écoles communales et adoptées.	Observations.
COMMUNALE.				RAPPELS. — Dépenses arriérées de l'exercice penultième (a).		
MATÉRIEL.						
MENU ENTRETIEN du meublier classique et du local d'école(a).	FOURNITURES classiques aux enfants pauvres.	CHAUFFAGE de l'école.	TOTAL des trois colonnes qui précèdent en ce qui concerne chaque école communale.			
16,801	39,598	16,081	71,980	"	745,624	(a) Y compris une dépense supplémentaire de 371 francs pour les communes de Berthem et de Nodebais. (Brabant.)
28,828	60,683	28,932	118,413	392	1,224,113	
17,320	32,470	16,513	66,303	4,213	882,934	
62,388	19,068	23,042	104,499	23,764	1,103,424	
47,282	142,643	73,190	263,115	36,846	1,983,960	
48,649	42,402	41,774	132,825	3,326	1,288,530	
6,828	14,194	7,203	28,225	6,154	569,332	
24,440	32,870	30,833	88,163	"	627,354	
60,036	81,774	38,313	180,123	70,946	964,654	
331,122	463,472	297,903	1,092,499	143,641	9,127,133	
306,223	401,884	261,300	"	88,285	8,436,006	
24,897	61,888	36,403	"	87,336	691,129	

ANNEXE N° 2.

Deuxième partie :

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	MOYENS DONT CHAQUE ÉCOLE DISPOSE POUR FAIRE FACE AUX BESOINS					
	REVENUS des FONDATEIONS, donations et legs.	PRODUITS des SOUSCRIPTIONS et dons volontaires.	ALLOCATIONS des BUREAUX de bienfaisance.	ALLOCATIONS COMMUNALES.	MONTANT des RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	RÉSULTATS ACTIFS des comptes de l'exercice pénultième.
Anvers	1,256	»	4,368	268,951	74,246	17,901
Brabant.	3,601	»	98,702	248,173	60,563	20,273
Flandre occidentale.	3,268	»	4,101	258,798	126,324	16,842
Flandre orientale.	1,499	»	4,862	579,676	136,588	23,742
Hainaut.	18,564	»	81,983	607,897	185,411	29,153
Liège.	9,677	»	55,688	467,853	197,154	17,613
Limbourg.	471	»	57,633	76,131	68,787	6,393
Luxembourg.	8,523	»	4,376	243,937	108,210	12,521
Namur	12,886	»	33,427	419,912	106,739	67,047
Totaux pour 1872.	59,837	»	523,032	2,953,349	1,064,224	213,471
			384,889			
			584,812	2,910,561	1,071,293	214,271
Totaux sur 1871 { en plus. .		57		42,788	»	»
{ en moins.		»		»	7,069	800

Ressources.

DU SERVICE.		MONTANT des BESOINS par PROVINCE.	SUBSIDES NÉCESSAIRES pour suppléer à l'insuffisance des RESSOURCES par école.	SUBSIDES		Observations.
RESSOURCES DIVERSES et non spécifiées dans les colonnes précédentes.	TOTAL des ressources locales par ÉCOLE.			ACCORDÉS sur les FONDS PROVINCIAUX par école.	PROPOSÉS sur le TRÉSOR PUBLIC par école.	
•	566,722	745,625	578,900	34,500	544,400	
•	451,404	1,224,115	792,509	80,223	712,286	
•	389,533	852,954	463,421	38,000	425,421	
•	548,066	1,105,424	555,358	(a) 5,000	550,358	(a) La province prend en outre à sa charge les fournitures classiques des enfants pauvres.
•	922,090	1,953,960	1,030,970	50,809	980,161	
•	747,939	1,285,550	537,611	35,746	503,865	
•	189,459	369,552	179,875	6,621	175,252	
•	579,769	627,554	247,583	6,000	241,583	
•	640,051	964,654	521,623	11,600	313,023	
•	4,615,915	(b) 9,127,155	4,511,222	266,499	(b) 4,244,723	(b) Les deux totaux comprennent un subside supplémentaire de 371 fr. qui a dû être alloué aux communes de Berthem et Nordebais. (Brabant.)
•	4,580,957	8,456,006	3,835,009	235,080	3,621,989	
•	54,976	691,129	656,155	53,419	622,734	
•	•	•	•	•	•	